

Convention
Collaborateur occasionnel, Bénévole

ENTRE

La Ville de Vigneux-sur-Seine, représentée par son Maire, Thomas CHAZAL, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2018,

ET

Madame / Monsieur (*Nom, prénom*) : _____

Domicilié (e) (*Adresse*) : _____

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame ou Monsieur (*Nom, prénom*) _____ collaborateur (trice) occasionnel(le) bénévole au sein de la commune de Vigneux-sur-Seine, conformément aux dispositions ci-dessous et de l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service centre social l'Amandier :

- 1 – Animation dans les différents ateliers en collaboration avec l'équipe de Centre Social (Comités de pilotage, couture, cuisine, jardinage, ludothèque,...),
- 2 – Accompagnement, en car ou transport en commun (en binôme avec un professionnel) aux sorties en lien avec les actions du Centre Social, (sorties à la mer, visite sur Paris, cinéma, musée,...),
- 3 – Participation aux événements organisés par le Centre Social : Fête du jeu, festivals, repas solidaire estival.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de quelque nature qu'elle soit de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le Règlement Intérieur mis en place par la collectivité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Ville garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le _____

Le Maire,

Le collaborateur bénévole

Thomas CHAZAL

Collaborateur Occasionnel
Annexe à la convention

ÉTAT-CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom : _____

Prénom (s) : _____

Date de naissance : _____

Situation familiale : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné (e), (*Nom / Prénom*) _____

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la Ville de Vigneux-sur-Seine, dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du _____ au _____.

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité;
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité;
- Autorise le service DRH à procéder à la demande du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le _____

Le Maire,

Le collaborateur bénévole

Thomas CHAZAL